



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 57618

Texte de la question

M. Pierre Cohen attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la décristallisation des pensions de retraite. Le Gouvernement a annoncé publiquement sa « volonté de reconnaissance envers les anciens combattants originaires d'États antérieurement placés sous souveraineté française » et « la décristallisation des pensions de retraite d'anciens combattants ». La loi de finances rectificative pour 2002 et le décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003 ont fixé les modalités d'application de l'article 68 de la loi de finances rectificative. Or la mise en oeuvre de tous les décrets est toujours vivement attendue par les anciens combattants. Il lui demande de lui faire connaître les motivations de ce retard et de faire accélérer la procédure.

Texte de la réponse

La décristallisation des droits des anciens combattants des pays autrefois placés sous la souveraineté française est effective. Les versements correspondants ont lieu dans chacun des pays concernés depuis plus d'un an. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, cette décision résulte de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 et de son décret d'application n° 2003-1044 du 3 novembre 2003, qui a été publié au Journal officiel de la République française du 4 novembre suivant, ainsi que de deux arrêtés interministériels des 3 novembre 2003 et 23 février 2005, publiés respectivement les 4 novembre 2003 et 22 mars 2005, et qui ont fixé pour les années 1999 à 2003 puis pour 2004 les valeurs des points d'indice de pension et des prestations applicables. Seuls les ressortissants souhaitant faire constater l'aggravation de leur état de santé (pensions militaires d'invalidité) ou leur veuvage (pensions de réversion) ont des démarches à effectuer. Dans tous les autres cas, l'augmentation des prestations servies est réalisée sans intervention des intéressés, directement par l'organisme payeur. La décristallisation, décidée et mise en oeuvre par le Gouvernement, atteste de la volonté de la France de reconnaître pleinement et équitablement les mérites de tous ceux qui ont combattu sous son drapeau.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cohen](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57618

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1507

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4238